

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 1 6 MAI 2024

ID : 085-200070233-20240514-DECCS\_2024\_033A-AR

DECISION
DU PRESIDENT
N° DECCS 2024 033

## Tarifs Animation jeunesse - Eté 2024

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la décision n° DECTDM\_20\_016 en date du 20 février 2020 portant modification de la régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu en régie de recettes Animation Jeunesse,

Vu la décision n° DECCS\_2024\_018 en date du 18 mars 2024 portant modification de la régie de recettes Animation jeunesse,
Vu l'arrêté n°ATDMAD 20 007 en date du 20 février 2020 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Animation

Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_007 en date du 20 février 2020 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Animation Jeunesse.

Vu l'arrêté n°ATDMAD\_22\_038 en date du 19 septembre 2022 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse.

Vu l'arrêté n°ARRCS\_2024\_011 en date du 18 mars 2024 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse,

## DÉCIDE

## **ARTICLE 1**

Les tarifs des séjours été 2024 proposés par le service Animation Jeunesse de Terres de Montaigu, sont fixés comme suit :

Tarifs 2024	1	2	3	4	5	6
Quotient familial	- 500 €	501 à 700 €	701 à 900 €	901 à 1 200 €	1 201 à 1 500 €	1 501 € et +
Séjour - 14 ans			129 €	166 €	204 €	240 €
Séjour + 14 ans			148 €	190 €	232 €	274 €
Bivouac août			22€	28€	34 €	39€
Bivouac juillet	12 €	17 €	22€	28€	34 €	39€

## **ARTICLE 2**

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président, Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine Chereau Daté de signature : 15/05/2024 Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté

d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratir de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou n